

Lundi 25 septembre 2023

18H30

Ville de Marck-en-Calais

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

INFORMATIONS

« Mesdames et messieurs les élus, bonsoir à toutes et à tous.

**Démission de monsieur Jean-Paul LEDET, Conseiller Municipal
Installation de la nouvelle Conseillère Municipale madame Sabrina BEN**

Par courrier du 21 septembre 2023, monsieur Jean-Paul LEDET a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

La ville a donc informé, par courrier du 21 septembre 2023, monsieur Michel WASSELIN, qu'en application de l'article L.270 du Code Electoral, et en qualité de « suivant sur la liste », il était appelé à le remplacer au sein de cette assemblée.

Monsieur Michel WASSELIN, par courrier du 24 septembre 2023, a fait part de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal.

La ville a donc informé, par courrier du 25 septembre 2023, madame Sabrina BEN « suivant sur la liste ».

Madame Sabrina BEN, en date du 25 septembre 2023, nous a confirmé sa décision de siéger au conseil municipal de la ville de Marck. Le conseil municipal est donc heureux de l'accueillir en son sein.

Monsieur William BOUCHEL et Madame le Maire remercient Monsieur Jean Paul LEDET pour son implication dans la vie communale.

Commençons tout d'abord ce premier conseil municipal de rentrée par quelques informations :

Revenons tout d'abord rapidement sur les manifestations de l'été,

Le 13 juillet a eu lieu le traditionnel bal des pompiers suivi du feu d'artifice tiré depuis le stade Jean-Claude AGNERAY. Au total, plus de 3000 personnes y ont assisté. Un spectacle de grande qualité.

Le 3 septembre dernier, une quarantaine d'associations marckoises étaient présentes au complexe Hubert SEBAN pour le traditionnel forum des associations. Au cours de cette journée, les Marckois ont pu se réinscrire, adhérer pour la première fois à une association ou simplement prendre quelques renseignements.

Je remercie l'ensemble des bénévoles membres d'association qui ont permis la réussite de cette journée. Enfin, les 9 et 10 septembre, le Fête des Islandais a rassemblé beaucoup de monde le samedi soir autour d'un concert pop rock en dégustant une moule frite avant d'admirer un joli feu d'artifice. Le lendemain, des centaines de personnes se sont baladées dans les allées de la brocante en espérant dénicher la perle rare.

Le 9 septembre, la commune en lien avec le comité de jumelage a également accueilli une délégation allemande afin de célébrer les 35 ans du jumelage avec la ville d'HAIBACH.

Après une cérémonie et l'échange de présents, la délégation a partagé des moments conviviaux avec les marckois et notamment le feu d'artifice aux Hemmes de Marck qui leur a beaucoup plu.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont permis à ce jumelage de perdurer et notamment monsieur Daniel LENGLIN, conseiller municipal délégué au jumelage et monsieur Jacques BERTOUT, président du comité de jumelage.

Cette année, la commune avait également décidé de se rapprocher de ses quartiers en organisant durant l'été toute une série de festivités : Water Party, laser game, journée football, escape game, bubble foot... qui ont remporté un franc succès.

La proximité est une notion qui m'est chère. Il est important pour nous, Elus, d'être au plus proches de la population, de nos concitoyens.

Après les vacances qui ont permis à chacun de se reposer malgré le manque de soleil, place à la rentrée qui a été préparée avec soin par les services municipaux notamment les services techniques que je tiens également à remercier pour leur professionnalisme.

Un ensemble de travaux : remise en peinture, menuiseries, ... a été effectué en respectant les demandes des équipes enseignantes et en fonction des moyens financiers disponibles pour environ 100 000 euros.

La toiture de l'école maternelle et primaire du Moulin a été rénovée durant les 2 mois d'été pour un montant de 197 500 euros HT.

Ainsi, 337 élèves en maternelle répartis en 14 classes et 618 élèves en primaire en 29 classes ont repris le chemin de l'école soit 955 élèves (1006 en 2022/2023).

Accompagné de monsieur le Député, de monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale nouvellement nommé Monsieur DESCAMP, de monsieur l'adjoint à l'Education et des élus des Conseils d'Ecole, j'ai remis aux élèves de CM1 leur dictionnaire le vendredi 15 septembre.

Par ailleurs, l'allocation bachelier mention « très bien » d'un montant de 400 € a été versée à 13 jeunes Marckois. Bravo à eux !

Cette rentrée a été également marquée par le lancement de la vidéoverbalisation.

Après une période de prévention en fin d'année scolaire et avoir laissé le temps aux parents de gérer la rentrée, la police municipale a débuté la vidéo verbalisation la semaine dernière.

Résultat : déjà 10 verbalisations pour stationnement sur un trottoir, sur une zone interdite, sur un arrêt de bus, devant une entrée carrossable ont été dressées.

J'invite les parents à bien respecter le code de la route et à stationner sur les lieux prévus à cet effet.

Il ne s'agit pas de verbaliser pour verbaliser mais bien de faire respecter le code de la route pour sécuriser les entrées et sorties des écoles et donc pour la sécurité de nos enfants.

Je vous rappelle également que la commune ne perçoit pas d'argent sur ces contraventions. Il ne sert donc à rien de penser que les agents de police municipale verbalisent pour enrichir les caisses de la commune.

Concernant les problèmes liés à la pression migratoire, je rencontre régulièrement Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Commissaire afin de leur faire part des nuisances liées à la présence de migrants sur la zone de la Turquerie mais également dans les rues de Marck.

D'ailleurs, le Préfet a organisé une réunion vendredi dernier en Sous-Préfecture en présence de Monsieur le Député, des forces de l'ordre, des chefs d'entreprise et de Madame la présidente de l'agglomération en charge du développement de la zone de la Turquerie afin d'évoquer des mesures qui seront prises dans les semaines à venir pour lutter contre ce phénomène.

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, un dispositif de vidéo verbalisation a été installé sur le parvis des Dryades afin de limiter les nuisances et incivilités liées aux regroupements de jeunes.

Après les 2 mois d'été, le bilan est très positif. Le secteur est redevenu calme.

Une bonne nouvelle, l'antenne de la région des Hauts de France a investi ses locaux rénovés à proximité des bureaux de France Services.

L'inauguration a eu lieu le 16 septembre dernier en présence de Christophe COULOMB, Vice-Président de la Région et nos conseillers régionaux Madame Véronique DUMONT et Monsieur Jean-Michel TACCOEN.

Cette antenne régionale locale, où officient des agents de la Région, est disponible pour tous les habitants et collectivités du Calaisis, mais aussi du Boulonnais, du Dunkerquois et de l'Audomarois, et leur apporte un soutien dans l'ensemble de leurs démarches en lien avec la région des Hauts-de-France, qu'il s'agisse de demandes de subvention ou d'aides individuelles ».

Les informations générales étant données, madame le Maire passe dès à présent à l'ordre du jour.

En l'absence de madame Léa HUGOT, madame le Maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Quentin WILLAUME, secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Appel de monsieur Quentin WILLAUME (Liste des élus)

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

3 RESSOURCES HUMAINES

3.3 Ressources Humaines – Encadrement des cantines – Paiement du personnel enseignant

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 FINANCES

2.1 Finances – Décision Modificative n°2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Elles permettent soit d'intégrer des recettes ou des dépenses soit de modifier les crédits ouverts initialement au budget primitif.

Madame le Maire laisse la parole à monsieur LEFEBVRE.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« La décision modificative n° 2 qui vous est présentée concerne l'ajustement des crédits du budget principal de la Ville de Marck aboutissant à une augmentation du budget de 170 760 €.

En section d'investissement, la DM s'équilibre à 82 492 €.

En recettes, il s'agit :

- De l'ajustement des crédits ouverts pour le FCTVA, article 10222 et pour le produit des amendes de police (1342) suite à leur notification
- De l'ajustement des crédits ouverts à l'article 1341 afin de prendre en compte :
 - Les DETR allouées pour les travaux d'aménagement d'une voie douce et de l'étang des Dryades suite au versement des soldes de subvention
 - La DETR attribuée pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école du Moulin
- De prendre en compte de nouvelles subventions à savoir :
 - Une subvention de l'Etat pour le financement de l'achat d'un logiciel de réservation de salles, article 1311
 - Des subventions de la CAF pour l'achat d'un sèche-linge destiné à la Maison Petite Enfance et pour l'installation d'une climatisation réversible au Relais Petit Enfance, article 1318
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'amortissement des immobilisations, article 2802.

En dépenses, il s'agit :

- De l'ajustement des crédits ouverts à l'opération n° 9002 pour :
 - Les frais d'études afin de tenir compte de leur coût réel, article 2031
 - Les travaux de voirie Rue des Sapins et de la Rivière d'Oye, article 2315
 - De l'inscription de crédits à l'opération n° 9002 pour :
 - L'acquisition d'une parcelle AD266 avenue de Calais, article 2111
 - Les travaux de couverture de la toiture du module 1, article 2313
- De l'ajustement des crédits ouverts en dépenses imprévues afin d'équilibrer la section d'investissement, article 020.

En section de fonctionnement, la DM s'équilibre à 88 268 €.

En recettes, il s'agit :

- De l'ajustement des crédits ouverts pour :
 - Les remboursements sur rémunérations du personnel afin de prendre en compte les remboursements de salaire de l'assurance statutaire pour des agents en arrêt suite à un accident du travail, article 6419
 - La dotation de solidarité communautaire, la taxe sur les pylônes électriques, la DGF et le FCTVA suite à leur notification, articles 73212, 7343, 7411, 74123, 74127 et 744

- De l'inscription de crédits afin de prendre en compte :
 - Le schéma comptable en nomenclature M14 pour la comptabilisation des tickets restaurant destinés aux agents communaux, article 6479 ;
 - Une nouvelle taxe « Impôt sur les cercles de jeux », article 7363 ;
 - Des aides versées pour l'accueil d'enfants dans les écoles durant les jours de grève, article 74718.
- De la réduction des prévisions budgétaires inscrites au BP pour la Taxe additionnelle aux droits de mutation afin de prendre en compte la baisse de 36 % constaté sur le 1^{er} semestre 2023 par rapport au 1^{er} semestre 2022, article 7381.

En dépenses, il s'agit :

- De l'inscription de crédits afin de prendre en compte :
 - Le schéma comptable en nomenclature M14 pour la comptabilisation des tickets resto, article 6478 ;
 - Le reversement d'1/3 au CCAS des recettes perçues au titre de l'impôt sur les cercles de jeux, article 7396.
- De l'ajustement des crédits ouverts pour :
 - La cotisation de l'assurance du personnel compte tenu de la hausse du taux de cotisation, article 6455 ;
 - La subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées » afin de prendre en compte une nouvelle clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et ses budgets annexes et de nouvelles dépenses, article 657362 ;
 - Les charges d'intérêts afin de prendre en compte la hausse des taux des emprunts à taux révisable, article 66111 ;
 - La dotation aux amortissements, article 6811 ;
 - Les dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement, article 022 ».

Monsieur William BOUCHEL demande à quoi correspond la ligne budgétaire n°2111 et où se situe la parcelle AD266.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain situé avenue de Calais à proximité de l'impasse Vauban.

La commune travaille actuellement sur la création d'un lotissement.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que lors de la définition de son projet d'aménagement et de développement durable préalable à l'élaboration du nouveau PLU, la commune a envisagé l'urbanisation des dents creuses notamment au niveau de l'impasse Vauban.

L'acquisition de ce terrain entre dans ce cadre.

Madame le Maire remercie monsieur LEFEBVRE et passe au vote :

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.2 Finances – Subvention de fonctionnement 2023 – RLPA (Résidences Logements pour Personnes Âgées) – Modification

La commune développe une politique dynamique en faveur du logement des personnes âgées conformément à la proposition n°131 de notre programme.

Disposant actuellement de 30 logements adaptés aux personnes âgées, d'ici 2025 51 logements neufs seront mis en location pour les aînés marchois.

A cela se rajoute une opération de construction de 2 immeubles privés rassemblant 21 logements à proximité de la rue du Canal ce qui permettra aux personnes âgées de vendre leur logement trop

grand et plus adapté notamment de par sa taille pour acheter un appartement tout en restant sur la commune.

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

« Par délibération en date du 31 mars 2023, la subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées » a été fixée à 13 900 €.

Il est nécessaire de prendre en compte de nouvelles dépenses notamment une hausse prévisionnelle des charges de personnel liée à la gestion des résidences logements pour personnes âgées gérées par le CCAS, les charges liées à la location d'une salle de convivialité située dans l'enceinte de la résidence pour personnes âgées rue Prévert ainsi que la nouvelle clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et ses budgets annexes.

Ainsi, Madame le Maire propose d'augmenter la subvention pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées » de 27 600 €. Ainsi, la subvention de fonctionnement 2023 pour ce budget s'élève à 41 500 € ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 Finances – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Il est le plus avancé en termes de qualité comptable puisqu'il intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. Il a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics au 1^{er} janvier 2024.

Plusieurs nouveautés budgétaires sont introduites par ce nouveau référentiel comme :

- Le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devient obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;
- La pluri annualité facilitée : le RBF fixera les règles de gestion des Autorisations de Programme (section d'investissement) et les Autorisations d'Engagement (section de fonctionnement) ;
- La fongibilité des crédits : la M57 apporte une souplesse en matière de virements de crédits : le conseil municipal pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ceux-ci pouvant être modifiés que par une décision modificative) ;
- Les crédits pour dépenses imprévues gérés par autorisation de programme pour la section de fonctionnement et par autorisation d'engagement pour la section de fonctionnement ;
- L'application de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire que l'immobilisation est amortie à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune ;
- L'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- La suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées ;
- Une meilleure lisibilité des documents budgétaires (nouvelle maquette) ;

- La dématérialisation des actes budgétaires entraînant notamment la modification du numéro d'une opération d'équipement ;
- La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

La commune a reçu le 27 avril 2023 l'accord de principe du comptable public sur l'application du référentiel M57 par droit d'option pour le budget de la Commune de Marck à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose donc d'adopter ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024 en maintenant le vote du budget par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement et en l'autorisant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

Monsieur William BOUCHEL explique qu'il s'agit d'une bonne réforme pour harmoniser les documents comptables de l'ensemble des collectivités territoriales et faciliter les comparaisons ainsi que pour le fait de calculer les amortissements au prorata temporis.

Monsieur William BOUCHEL souligne le fait que ce changement de nomenclature va demander un travail conséquent au service finances.

Madame le Maire confirme et remercie le service finances pour le travail accompli.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.4 Finances – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M57

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Conformément à l'article L2321-2 alinéa 27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les biens concernés par l'amortissement sont cités à l'article R2321-1 du CGCT. Cet article précise aussi le principe selon lequel le Conseil Municipal a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

La mise en place du référentiel M57 implique un changement sur l'amortissement des immobilisations. Actuellement, la commune utilise le référentiel M14. L'amortissement d'un bien se calcule de manière linéaire avec un démarrage de l'amortissement l'année suivant l'acquisition du bien. Le calcul se fait donc uniquement en années pleines. L'adoption du référentiel M57 entraîne l'application de l'amortissement de manière linéaire selon la règle du prorata temporis. Il s'agit de démarrer l'amortissement du bien à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Ainsi, pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Municipal pour chaque bien ou chaque catégorie à l'exception de certaines immobilisations détaillées dans le projet de délibération. L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. En cas de changement significatif du plan d'amortissement, une délibération sera nécessaire.

Madame le Maire propose donc :

- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date du mandat pour les biens acquis entre le 01/01/n et le 30/11/n et la date du 1^{er} janvier n+1 pour les biens acquis entre le 01/12n et le 31/12/n
- D'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 selon le tableau annexé au projet de délibération
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC) et les subventions d'équipement versées (coût unitaire inférieur à 2 000 € TTC) qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou leur versement ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.5 Finances – Demande de garantie d'emprunt – Flandre Opale Habitat – Réhabilitation de 144 logements collectifs (PAM) – Résidence Pascal

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

« La société Flandre Opale Habitat, société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 20 % pour un prêt d'un montant total de 7 593 130 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 144 logements collectifs situés Résidence Pascal à Marck.

Les caractéristiques de chacune des lignes du Prêt consenties par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées dans le contrat joint en annexe du projet de délibération et peuvent être résumées comme suit :

- PAM (prêt à l'amélioration), d'un montant de 5 865 130 € sur une durée de 25 ans au taux de 3,60 % et d'une indexation Livret A, garantie communale à hauteur de 20 %
- PAM, enveloppe éco-prêt, d'un montant de 1 728 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 2,75 % et d'une indexation Livret A, garantie communale à hauteur de 20 %

Madame le Maire propose de se prononcer en faveur de cette demande de garantie ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.6 Finances – Demande de garantie d'emprunt – Terre d'Opale Habitat – Construction de 58 logements rue Henri Matisse (18 PLUS, 8 PLAI et 32 PLS)

Madame le Maire revient sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2023, le déficit est de 173 logements sociaux soit un pourcentage de 15,71 %. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 12,49 %.

En tant que commune touchant la dotation de solidarité urbaine, la commune ne paye pas d'amende SRU au-delà de 15 % de logements sociaux même si l'objectif reste d'atteindre 20 %.

Actuellement, la commune travaille avec des aménageurs et des bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements sociaux réparties sur le territoire communal représentant un cumul de 200 logements sociaux ce qui permettra de résorber complètement ce déficit.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE HENRI DUMONT

« La société Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 7 963 541 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 7 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 58 logements rue Henri Matisse : 18 logements PLUS, 8 logements PLAI et 32 logements PLS.

Dès réception de cette demande, la commune a sollicité le Président de Terre d'Opale Habitat ainsi que son directeur afin d'évoquer un problème de représentativité de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'organisme, Terre d'Opale Habitat étant en train de construire 114 logements sur son territoire.

En effet, la commune ne dispose que d'un poste d'administrateur au sein du collège « des personnes qualifiées ayant la qualité d' élu local d'une collectivité ou d'un établissement de coopération intercommunal autre que celle de rattachement » en la personne de Madame Thérèse CARBONNIER mais aucun représentant désigné par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Marck étant la 2^{ème} commune de l'agglomération, cette situation n'est pas acceptable.

Il est normal que si la responsabilité financière de la commune est susceptible d'être engagée par cette garantie d'emprunt, des Elus marckois siègent au conseil d'administration de cet organisme afin d'être informés et de participer aux prises de décision liées à sa gestion.

En termes de chiffres, il y a 18 élus désignés par l'agglomération soit élu soit membre qualifié. Sur les 18 élus, il n'y a qu'un seul marckois soit 5% des membres désignés par l'agglomération quand la commune pèse 10% du nombre d'habitants de l'agglomération et 18% du nombre d'élus communautaires.

Malgré plusieurs sollicitations et explications, le Président de Terre d'Opale Habitat a refusé de nommer un élu marckois au sein de son conseil d'administration.

Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers n'a pas répondu favorablement à cette demande.

Enfin, Terre d'Opale d'Habitat est le bailleur social de l'agglomération puisque la compétence logement a été transférée à la communauté d'agglomération.

Il est donc normal que la communauté d'agglomération garantisse cet emprunt.

D'ailleurs, la commune a reçu ce jour un courrier qui confirme cette affirmation.

C'est pourquoi, madame le Maire propose de se prononcer contre cette demande de garantie ».

Monsieur William BOUCHEL explique que son groupe va voter contre cette demande de garantie car la représentativité de la commune doit être respectée au sein de la communauté d'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.7 Finances – Subvention exceptionnelle 2023 – Association Ping-pong Club Marck

Madame le Maire revient sur une initiative portée par l'association « les soldats roses » en lien avec l'association « I love Cheer Dance ».

Elle tient d'ailleurs, à leur nom à tous, à les remercier pour leur investissement et leur mobilisation pour cette cause, ô combien importante, pour les femmes.

En effet, dans le cadre d'Octobre Rose, plusieurs manifestations seront organisées et présentées en fin de conseil municipal comme à notre habitude.

Lors des Foulées Marckoises, la commune a incité ses agents à participer à la course et doublera le montant de leurs inscriptions pour la lutte contre le cancer du sein.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ :

« Je rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Ainsi, depuis le début de l'année 2023, 2 associations marckoises ont pu bénéficier de subventions exceptionnelles : l'AS Marck Judo et le Basket Club de Marck.

Par cette délibération, il s'agit d'apporter notre soutien à l'association PING-PONG CLUB MARCK pour la participation de 4 licenciés au Championnat de France le 1^{er} juillet 2023 à Châteauneuf-En-Thymerais. L'association a justifié ses dépenses avec la demande de subvention exceptionnelle.

Après étude de leur demande par l'OMS, celle-ci a émis un avis favorable.

Madame le Maire vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PING-PONG CLUB MARCK ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.8 Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des créances du budget principal de la Commune de Marck des exercices 2022 à 2023, qui n'ont pu être recouvrées malgré ses diverses relances.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant.

Cet état se décline comme suit :

Exercice	Réf	Montant	Motif de la présentation du Trésorier	Type de dette
2023	T-11	20,00	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Redevance cantine
2022	T-72	40,00	Combinaison infructueuse d'actes (<i>lettre de relance standard, mise en demeure avant saisie standard</i>) Sté fermée depuis le 20/4/2022	Redevance pour occupation du domaine public (installation d'une benne à matériaux)
2022	T-75	40,00	Combinaison infructueuse d'actes (<i>lettre de relance standard, mise en demeure avant saisie standard</i>) Sté fermée depuis le 20/04/2022	Redevance pour occupation du domaine public (installation d'une benne à matériaux)
2022	T-328	29,70	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Droit de place - ducasse

2022	T- 6579650032	4,00	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Trop versé sur une subvention de fonctionnement
Total		133,70 €		

Considérant que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances auprès des débiteurs, madame le Maire vous propose d'admettre en non-valeur la somme de 133,70 € ».

ADOpte A L'UNANIMITE

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Ressources humaines – Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à la commune, compte tenu des nécessités des services de délibérer sur les tableaux des effectifs des emplois de titulaires et de contractuels.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Il convient donc de modifier au 1^{er} octobre 2023 le tableau des emplois des agents titulaires à temps complet et non complet, fixé par délibération n° 2023 07-07 du 10 juillet 2023 pour prendre en compte les avancements de grade, de créer un poste afin de nommer un agent et enfin de modifier le temps de travail d'un autre.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable à cette proposition le 22 septembre 2023.

Ainsi, il s'agit de :

- Nommer un agent contractuel en qualité de stagiaire,
- Créer un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Supprimer un poste d'attaché à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30h suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} septembre 2023,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} octobre 2023,
- Transformer un poste d'ingénieur à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- Transformer un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 17h30,
- Transformer 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformer 2 postes d'adjoint technique à temps complet en 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformer 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet en 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- Transformer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h en un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 32h,

- Créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h suite à la demande d'augmentation de temps de travail d'un agent ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Ressources humaines – Tableau des effectifs des agents non titulaires

Fin août, la commune a souhaité lancer une opération envers les jeunes adolescents ou adultes de 16 à 25 ans.

Les objectifs sont nombreux :

- Initier les jeunes au monde du travail ;
- Apporter aux jeunes un soutien financier ;
- Soutenir les services municipaux dans l'organisation de manifestations communales.

Cette initiative a permis par exemple de faciliter l'organisation du repas de rentrée pour nos aînés en embauchant 8 jeunes de 16 à 25 ans le 13 septembre dernier.

Les aînées et le personnel communal étaient ravis.

Si vous avez entre 16 et 25 ans, envie de travailler le mercredi après-midi ou les week-ends, n'hésitez pas à envoyer un CV et une lettre de motivation en mairie.

Une bourse a été créée et vous serez sollicité.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« La délibération en date du 6 mars 2023 fixe le tableau des agents contractuels de la collectivité du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des agents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable à cette proposition le 22 septembre 2023.

Il est donc nécessaire de renouveler le tableau des agents contractuels de la collectivité en :

- Supprimant un poste d'agent social suite à la nomination de l'agent concerné ;
- Supprimant 2 postes de rédacteur suite à la transformation de leurs contrats par application de de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui énonce qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- Supprimant un poste de puériculture suite au départ de l'agent ;
- Ajoutant de 15 postes d'agents polyvalents pour le recrutement des « jeunes marckois ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Ressources Humaines – Encadrement des cantines – Paiement du personnel enseignant

La collectivité est responsable de la bonne tenue des cantines scolaires et il est de notre compétence de procéder au recrutement du personnel suffisant pour assurer la surveillance des enfants.

Ainsi, le législateur a offert aux collectivités territoriales la possibilité de recourir au personnel enseignant fonctionnaire de l'État pour compléter ses effectifs de surveillants.

La délibération suivante s'inscrit dans le processus déjà mis en place lors des précédents conseils municipaux.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Monsieur LEFEBVRE Reynald, enseignant de l'école élémentaire du Moulin s'est proposé de compléter nos effectifs.

Il convient donc à présent pour le conseil municipal de délibérer sur la rémunération qui leur est due au titre de ses heures de surveillance conformément à la délibération qui vous a été déposée sur vos tables ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

4.1 Cadre de vie – Création d'un skatepark – demandes de subvention – Région & Fonds de concours CGT&M

Avant de procéder à la lecture de la délibération, madame le Maire voudrait insister sur la recherche constante de subventions pour l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement communaux.

C'est un souci, une obligation du quotidien de rechercher des aides financières pour optimiser les services communaux en parallèle de l'optimisation des charges.

INTERVENTION DE MADAME EVELYNE FIOLET

« Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif de diversifier la pratique du sport sur son territoire, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la création d'un nouveau skatepark, situé en lieu et place de l'actuel.

Le nombre de personnes pratiquant le skate ou la trottinette étant en pleine expansion et les équipements existants devenant vétustes, donc potentiellement dangereux pour les utilisateurs, la commune a donc décidé de démonter son skatepark, puis d'en construire un nouveau, semi-enterré.

Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

La Région est également susceptible de financer ce projet au travers d'un dispositif pour les équipements sportifs. (EQSP2).

Le montant de ces travaux s'élève à 297 814,14 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
MO Travaux Terrassement	35 100,00 €	DETR	11,61%	34 575,00 €
	58 079,93 €	ANS	32,57%	97 000,00 €
Ouvrage	204 634,21 €	Région	16,79%	50 000,00 €
		Département	13,43%	40 000,00 €
		Fonds de concours		
		GCTM	5,6 %	16 676,31 €
		Ville	20 %	59 562,83 €
Total HT	297 814,14 €	Total HT	100%	297 814,14 €

Les travaux du nouveau skatepark ont débuté le 21 Août dernier.
 La première phase est terminée. Elle consistait au démontage des clôtures et de l'ancien skatepark.
 S'en est suivi du terrassement et du nivellement du terrain qui permet de visualiser à ce jour les formes de cette nouvelle aire de jeu.
 Début octobre, l'entreprise VULCANO effectuera le modelage en béton de l'ouvrage.
 Les travaux seront terminés au premier trimestre 2024.

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCTM et de la Région, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 Cadre de vie – Mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Marck centre – Demande de subvention - Fonds de concours GCT&M

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« La commune souhaite installer un nouveau columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière de Marck Centre.

Ce columbarium disposera de 20 cases sur 4 niveaux. Un jardin du souvenir sera aménagé pour la dispersion des cendres et un support sera installé afin de graver les noms des défunts.

Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le montant de ces travaux s'élève à 17 670.20 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Jardin du souvenir	5 542,20 €	Fonds de concours	50 %	8 835,10 €
Columbarium 1 face 4 niveaux 20 cases	12 128,00 €	Ville	50 %	8 835,10 €
Total HT	17 670,20 €	Total	100 %	17 670,20 €

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCTM, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 **Cadre de vie – Remplacement de l'éclairage public vétuste – Demande de subvention - Fonds de concours GCT&M**

La prochaine délibération va concrétiser la proposition n°7 de notre programme « supprimer tous les lampadaires « boules » d'ici 2026 et continuer à passer l'éclairage public en LED ».

Madame le Maire rappelle ses propos lors du conseil municipal de juin dernier :

« En comparant la consommation réelle des 5 premiers mois de l'année de l'éclairage public entre 2022 et 2023, la commune a estimé une baisse de ses consommations en l'électricité de 153 565 KWh sur 2023 soit 40,97 % de moins par rapport à 2022 ce qui permettra de limiter l'augmentation tarifaire à 1 856,17 euros HT au lieu de 37 298,70 euros HT.

Cette mesure a déjà permis d'économiser environ 35 442,53 euros ».

Certains d'entre vous me font part de leur mécontentement par rapport à cette mesure notamment pour l'insécurité qu'elle crée pour les personnes ayant l'obligation de circuler la nuit ou tôt le matin.

Les statistiques ne montrent pas d'augmentation des faits de délinquance en lien avec l'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire demande donc de la compréhension. Il s'agit pour la commune de réaliser des économies de fonctionnement afin de maintenir un service public de qualité.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN MICHEL TACCOEN

« Dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, un programme de remplacement progressif des lampadaires vétustes a été élaboré afin de renouveler, d'ici la fin du mandat, l'ensemble des 256 lampadaires « boules » et autres lampadaires vétustes.

L'objectif est double : renouveler l'éclairage public pour améliorer la sécurité et le cadre de vie et réaliser des économies d'énergie afin de protéger l'environnement par la mise en place d'équipements à LED plus économes.

Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le plan de financement s'établit comme suit :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de rénovation des EP	447 740,00 €	Fond de concours	25,88%	137 311,66 €
		Ville	74,12%	310 428,34 €
Total HT	447 740,00 €	Total	100,00%	447 740,00 €

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCTM, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4 Cadre de vie – Renaturation des espaces verts – Demande de subvention – Fonds de concours CGT&M

La prochaine délibération répond la proposition 13 de notre programme de « planter des fleurs sauvages à la place de bande enherbées afin de favoriser le butinage des abeilles ».

En effet, afin de limiter l'impact du changement climatique mais également préserver la ressource eau, la commune a décidé de gérer certains espaces verts en gestion différenciée.

Madame le Maire espère que les administrés n'ont pas été trop surpris cet été de voir certains espaces qui sont apparus, d'une certaine manière, non entretenus.

Les services adaptent aujourd'hui leur mode d'entretien à leurs usages et caractéristiques.

Des interventions moins systématiques, une à deux suffisent parfois, permettent de garantir des espaces verts plus résistants, plus équilibrés et de favoriser la biodiversité.

Ce mode gestion permet également à la commune de réaliser des économies financières en limitant l'entretien donc les frais de personnel et d'usage de matériel.

Les communes se doivent d'adapter leurs méthodes d'entretien pour faire face aux conséquences des changements climatiques comme par exemple la raréfaction de la ressource eau.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN MICHEL TACCOEN

« La commune souhaite faire évoluer la gestion des espaces verts qui étaient précédemment tondus en les traitant en gestion différenciée.

Au regard du lourd tribut que payent les citoyens en raison du réchauffement climatique (îlots de chaleur, pics de pollution, etc.), la présence de la nature aide à faire face à cette transition.

Ce nouveau mode de traitement des espaces verts conditionne des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville.

Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours permettra de financer l'achat de matériel spécifique comme un nouveau tracteur ainsi que ses équipements à savoir : une herse, une faucheuse, un semoir, ...

L'achat de matériel s'élève à environ 41 068€ HT et est susceptible d'être subventionné par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 20 534€.

Madame le Maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCTM, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5 Environnement – Dépôts sauvages – Mise en œuvre des sanctions administratives

Les dépôts sauvages sont un fléau pour les communes.

L'incivilité de certains administrés ou citoyens est inacceptable.

La commune tente de lutter contre cette pratique en installant par exemple des caméras sur les sites où ces dépôts sont réguliers comme par exemple à proximité du stade du Fort Vert mais il est impossible d'installer des caméras partout.

De ce fait, la commune a décidé de lancer une procédure contentieuse décrite dans la délibération dont monsieur Dimitri LOUVET va procéder à la lecture.

INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET

« Les dépôts sauvages nuisent à l'environnement, au cadre de vie, à la sécurité et à la salubrité publique.

Ils constituent des infractions au code pénal et au code de l'environnement.

Leur enlèvement systématique, par les services de la ville, génère des coûts importants pour la collectivité.

Sans méconnaissance des codes pénal et de l'environnement, il est ainsi proposé, pour tout dépôt sauvage identifié sur le territoire de la commune, de procéder de la façon suivante :

→ Que l'auteur présumé des faits soit identifié ou non :

- 1- Constatation par établissement d'un procès-verbal d'infraction par un agent habilité,
- 2- Transmission au Procureur de la République.

→ Lorsque l'auteur présumé des faits est identifié (par tous les moyens légaux y compris la vidéoprotection) :

- 1- Transmission d'un courrier l'informant des faits reprochés et des sanctions encourues.
- 2- Dans le respect du principe du contradictoire, l'auteur présumé dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales.
- 3- A l'expiration du délai de 10 jours, si l'auteur présumé n'a pas remédié de lui-même à la situation, ou que les observations produites ne sont pas satisfaisantes, il sera mis en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai déterminé et l'autorité territoriale ordonnera le paiement d'une amende proportionnée à la gravité des faits (au plus égale à 15 000 €).
- 4- Titre de recette émis par le Trésor Public.
- 5- Recouvrement.
- 6- Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, après un constat préalable sur place, l'autorité compétente pourra imposer les sanctions administratives prévues par l'article L. 541-3 du code de l'environnement :
 - la consignation ;
 - l'exécution d'office des travaux nécessaires pour remédier à la situation **selon les tarifs fixés en annexe** ;
 - la suspension de l'activité à l'origine du manquement ;
 - le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure ;
 - le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

La procédure administrative décrite ci-dessus est menée indépendamment de la mise en œuvre de sanctions pénales à l'encontre des auteurs de dépôts illicites ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 URBANISME

5.1 Urbanisme - Demande d'enregistrement d'installation classée pour la Société DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS – Avis du Conseil Municipal

La société **SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS**, dont le siège social est situé Route de la maison blanche à LOON-PLAGE 59279, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le site ZAC de la Turquerie rue de Judée, sur la commune de Calais.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de consultation au public et l'arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un affichage en lieu et place habituels en mairie, le projet se situant sur le territoire communal.

Le registre est mis à disposition du public en mairie de Calais du 11 septembre 2023 au 9 octobre 2023, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

La préfecture demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exploitation d'un entrepôt de logistique par la société **SAS DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS** sur le site ZAC de la Turquerie.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette activité.

Avant de passer au vote, elle tient à transmettre quelques informations concernant la commercialisation de la zone de la Turquerie.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération nous a confirmé qu'elle était terminée. L'ensemble des terrains est vendu à des sociétés de logistique et d'activités en lien avec la logistique.

C'est une bonne nouvelle tant sur le plan économique que sur le plan des nuisances liées à la pression migratoire. L'aménagement de la zone empêchera les campements sauvages tels qu'ils ont lieu actuellement.

Monsieur William BOUCHEL demande si l'entreprise concernée va s'installer à l'emplacement d'Amazon.

Madame le Maire répond que cette entreprise s'installe en partie sur le territoire de la commune et donc pas au niveau d'Amazon.

Monsieur William BOUCHEL demande quelles vont être les activités concernées.

Madame le Maire répond du stockage et de la logistique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 MARCHES PUBLICS

6.1 Marchés publics – Autorisation de signature - Marché de services relatif à l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Il est rappelé qu'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Marck a été lancée le 16 Juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 17 Juillet 2023.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société DALKIA, 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 - 59875 SAINT-ANDRE CEDEX, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 306 939.53 € HT, soit un montant estimatif total de 1 534 697.65 € HT pour 5 années (la durée totale du marché).

Il est désormais nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de marché avec le prestataire retenu et tout acte intervenant en cours d'exécution de marché ».

Monsieur William BOUCHEL explique que sur 5 ans, le montant du marché est élevé.

Monsieur Raymond LEFEBVRE répond qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée conformément à la législation.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 COMMUNICATIONS DIVERSES

7.1 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J.Y. COUSTEAU - RESULTATS 2022

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023, Madame le Maire vous ai informé qu'elle vous communiquerait le résultat 2022 du Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau.

Cette association a transmis à la commune le 3 août dernier, le compte de résultat de l'exercice 2022, le rapport du commissaire aux comptes et le bilan 2022.

Celui-ci présente un excédent net comptable de 8 944,93 €.

Comme les années précédentes, le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2022 ainsi que la situation financière et du patrimoine du Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau à la fin de cet exercice ».

7.2 CCAS

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN :

- **« Evénements passés :**

Le mercredi 13 septembre s'est déroulé le traditionnel **repas de la rentrée des aînés offert par la municipalité** au Complexe Hubert SEBAN. Celui-ci a rassemblé 363 convives ravis de partager ce moment de convivialité.

L'animation a été réalisée par le duo Ibiza. La restauration fut, quant à elle, assurée par le traiteur DM Traiteur (David Miquel).

- **Evénements à venir :**

- Le mercredi 6 décembre se déroulera le traditionnel **repas de Noël des aînés** au Complexe Hubert Seban de 12h00 à 19h00.

Le tarif est de 26 € pour les marckois et de 31€ pour les extérieurs.

- La **distribution du colis de Noël des aînés** (sous forme de bons d'achats) aura lieu le lundi 11 décembre de 8h30 à 12h00 sur les 5 lieux de distribution (Résidence de l'Age d'Or, maison de quartier Patrick Boulay, complexe Hubert Seban, maison des associations / école aux Hemmes de Marck, ancienne école du Fort-Vert).

- La **distribution des coffrets de Noël aux résidents de l'EHPAD** sera réalisée le mercredi 13 décembre ».

7.3 FETES ET CEREMONIES

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON :

Événements à venir :

« Tout d’abord, les Marckois pourront se rendre à l’angle de la rue Jules Ferry et de la rue du 28 septembre ce jeudi à 17h15 pour rendre hommage à la trentaine de Marckois décédés lors des bombardements qui ont touché Marck en 1944.

Le 30 septembre pour la première fois, le lancement du Téléthon au niveau départemental se fera à Marck, au complexe des Dryades, pour une journée placée sous le signe de la solidarité avec des activités et des défis menés par nos associations, une conférence puis à un pot de l’amitié.

Rendez-vous dès 14h.

Le lendemain, le concert du Calais Variété Jazz se déroulera au complexe Hubert SEBAN. A noter qu’il reste encore des places.

Plus sportif, auront lieu les Foulées Marckois le 8 octobre, là encore, il est toujours temps de s’inscrire.

Enfin, les Marckois auront droit à la pièce de théâtre De Gaulle est de retour le 13 octobre, à un concert de jazz à l’Eglise Saint-Martin le 17 novembre puis au spectacle de l’humoriste Elisabeth Buffet le 25 ».

7.4 JEUNESSE

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME :

- « Evènements passés :

Accueil de loisirs Eté 2023 :

Vincent BRIEZ, directeur de l’accueil de loisirs et son équipe ont reçu durant les vacances plus de 560 enfants âgés de 3 à 15 ans.

Les jeunes ont été pris en charge par des animateurs diplômés avec des programmes d’activités variés et de qualité.

Séjour vacances Eté 2023 :

48 jeunes âgés de 13 à 16 ans sont partis de Marck direction La Rochelle pour passer de bonnes vacances, avec au programme des activités sportives, culturelles et surtout des souvenirs plein la tête.

CMJ :

Réalisation d’un film sur la sécurité routière par les membres du CMJ avec l’aide du service communication qui sera diffusé sur les réseaux sociaux et dans les écoles.

- Evènements à venir :

Accueil de loisirs d’automne :

Les inscriptions débuteront le lundi 25 septembre via le portail famille.

Education :

Etudiants marckois : n’oubliez pas de déposer votre dossier de demande d’allocations étudiants ».

7.5 TRAVAUX

INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER

- **« Voie douce**
Durant l'été, chacun de vous a pu profiter de la voie douce allant des rues du Stade et Curie jusqu'au Fort Vert.
Le Département du Pas de Calais doit terminer les accotements et poser les potelets bois au niveau du stade du Fort Vert.
- **Ecoles du Moulin**
L'école du Moulin s'est refaite une beauté avec la pose d'une nouvelle étanchéité. Le choix de la couleur claire de la membrane a été fait de telle sorte que lors de fortes chaleurs, l'école puisse conserver des températures agréables. Avec un contrat de maintenance, la garantie des travaux est décennale.
- **Systèmes d'ouverture et fermeture par badge et logiciel de réservation**
Le matériel du contrôle d'accès a été réceptionné. Les formations concernant le logiciel de réservations des salles ont débuté les 19, 20 et 21 septembre.
La mise en œuvre de ce système sera appliquée au complexe Hubert SEBAN suivi de la salle des Dryades puis étendu à la ferme des Aigrettes et au stade Jean Clause AGNERAY.
- **Quartier des Hautes COMMUNES**
Les travaux du quartier des Hautes Communes sont terminés ou presque. L'entreprise fournissant le mobilier urbain a beaucoup de retard dans la livraison des poteaux limitant le stationnement.
En toute vraisemblance, pour la fin du mois de septembre, la placette sera de nouveau ouverte.
Les plantations seront toutefois réalisées à l'automne.
- **Rue de la Rivière d'Oye**
Les travaux de réhabilitation de la rue de la Rivière d'Oye ont été effectués. La chaussée est aujourd'hui neuve.
Je tenais à rappeler aux usagers de bien respecter les limitations de vitesse. En effet, la proximité de la rivière d'Oye rend cette voirie dangereuse.
J'en profite pour signaler qu'au début de l'été, la décision avait été prise d'effectuer des travaux rue du Bandyck au regard des nombreux trous en formation sur la chaussée. Ces travaux ont été réalisés dès le retour de congé de l'entreprise juste après les travaux de la rue de la Rivière d'Oye ».

7.6 OCTOBRE ROSE

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ :

« Cette année, dans le cadre d'Octobre Rose, la Ville se mobilise.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme.

Pendant le mois d'octobre, plusieurs événements sont donc organisés par l'association « les Soldats Rose ». Les fonds seront reversés à deux associations : Elo Rose et Opales Ladies.

- Le 6 octobre, un tournoi de pétanque de pétanque se déroulera avec l'association Marck Pétanque
- Le 7 octobre une soirée dansante est organisée par le club I love Cheer dance
- Le 8 octobre les Soldats Rose organisent un loto géant au Complexe Hubert SEBAN
- Le 8 octobre lors des foulées Marchoises organisées par la Ville, une part des inscriptions sera reversée pour Octobre rose.
La Ville s'engage aussi à doubler le montant des inscriptions des agents de la Ville qui souhaitent s'inscrire à la course et à le reverser pour cette cause.

Le 14 et le 15 octobre, les festivités se dérouleront au Complexe des Dryades.

- Le 14 octobre, un grand spectacle de danse avec plusieurs associations de danse de la Ville.
- Le 15 octobre, une randonnée avec l'association de marche nordique ainsi qu'une balade en moto.
- Le 15 octobre, les filles pourront profiter d'une matinée fitness animée par Alex CANAROZZO et d'un espace beauté durant toute une après-midi ainsi que du "showroom des dames" (conférences, café santé, marché de créateurs).
- Un concours de dessin est organisé en parallèle par le Centre Cousteau.

Toutes les informations concernant ces événements sont à retrouver sur la page Facebook « Les Soldats Rose ».

8 ***ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.***

- Décision n° 2023-DEC-07-02 et 2023-DEC-07-03 : Régie de recettes « Périscolaires » - fixation des tarifs des cantines scolaires et des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023
- Décision n° 2023-DEC-08-01 : Emprunt de 243 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement d'investissements.

LA SEANCE SE TERMINE A 19h50